

---

# CONSEIL FEDERAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## Avis

- sur le soutien du département Coopération au Développement à la recherche agricole internationale, dans le cadre du "Consultative Group on International Agricultural Research" (CGIAR)
  - à la demande de Mr Reginald Moreels, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement
  - approuvé lors de l'Assemblée générale du CFDD du 8 octobre 1997.
- 

### 1. Introduction

1. Le présent avis est une réponse à la question du 1er avril 1997 du Secrétaire d'Etat Réginald Moreels. Le Conseil estime qu'il est important de participer à la procédure au cours de laquelle les différents volets de la politique sont discutés lors d'un vaste débat social. C'est pourquoi le Conseil remercie le Secrétaire d'Etat pour cette demande d'avis.
2. Le résumé reprend une réponse circonstanciée aux questions du Secrétaire d'Etat. Les nuances sont reprises dans l'avis complet.
3. L'avis s'articule en trois parties.  
La première partie aborde l'Agenda de Recherche (Research Agenda) et le fonctionnement du CGIAR proprement dit. Dans cette partie, le Conseil compare la direction prise par le CGIAR aux objectifs formulés dans l'Agenda 21 associés aux stratégies et objectifs de la coopération au développement.
4. La deuxième partie évalue la procédure proposée pour le débat social concernant la contribution belge au CGIAR.
5. Dans la troisième partie, le Conseil aborde la contribution totale au CGIAR et les éléments qui la composent.

### 2. Résumé

1. Le Conseil estime que le présent Agenda de Recherche, qui s'écarte nettement de la tendance suivie par le CGIAR dans le passé, répond aux objectifs de la politique et au souci de parvenir à un développement durable. Conscient de la différence entre un plan et son exécution, le Conseil reste critique quant à la concrétisation des objectifs formulés. C'est pourquoi le Conseil suggère un suivi actif des évaluations internes du CGIAR et une évaluation approfondie des affectations de la contribution belge pour le présent Agenda de Recherche.
2. Le Conseil adopte une attitude positive concernant la procédure d'avis qui est introduite par les autorités pour l'avenir. La procédure proprement dite doit toutefois être affinée davantage. La récolte d'informations auprès des groupes directement concernés comme les universités, le CGIAR, les ONG doit ici précéder la demande de l'avis du Conseil en tant que représentant de la société civile.
3. Le Conseil estime qu'étant donné la nouvelle mission du CGIAR et les priorités actuelles de la coopération belge au développement, il est nécessaire d'adapter les critères actuels de collaboration. Le Conseil propose à cet égard de conserver une part importante de la contribution "subordonnée" (restricted), mais de formuler dans un premier temps les restrictions en fonction des objectifs

politiques. Ce n'est que dans un second temps que des considérations concernant l'expertise belge pourront être reprises. L'importance du financement des futurs agendas de recherche du CGIAR doit être subordonnée à l'évaluation demandée. Un meilleur suivi par l'administration est dans tous les cas de figure nécessaire. Le Conseil demande également davantage de transparence et d'échanges d'informations concernant ce dossier.

### **3. Agenda de Recherche**

#### **3.1 Pourquoi accorder son soutien à une organisation internationale**

1. La contribution à une organisation internationale est fonction des objectifs de la coopération au développement et des résultats à escompter.
2. Pour le Conseil, une contribution de la Belgique à une organisation internationale comme le CGIAR doit être analysée minutieusement. En cas de dispersion trop importante des contributions belges, un bon suivi deviendrait en effet impossible. Différents critères doivent être pris en considération lors du choix d'une institution internationale. Ils concerneront principalement les résultats que l'on peut escompter de cette organisation concernant le développement durable et le fonctionnement proprement dit.
3. Tout d'abord, l'on crée un cadre général avant de discuter spécifiquement du CGIAR.

##### **3.1.1 Contribution directe pour la concrétisation des objectifs belges**

1. Dans le Plan d'Avenir pour la Coopération au Développement, l'objectif de l'aide belge est la lutte contre la pauvreté. Les secteurs prioritaires mis en avant sont notamment l'agriculture et la sécurité alimentaire. L'approche se fait sur la base d'une concentration régionale et sectorielle.
2. Depuis sa création, la mission de base du CGIAR a été l'augmentation de la production de plantes alimentaires par la promotion de la Révolution Verte dans les pays dits en voie de développement. Les avis sont très partagés concernant les effets de cette révolution verte sur la lutte contre la pauvreté, la structure sociale, la sécurité alimentaire et l'environnement. L'augmentation de la production s'est souvent faite au détriment de la situation socio-économique du petit paysan, de la sécurité alimentaire locale et de l'environnement.
3. Pendant les années quatre-vingt, on a soulevé le problème des conséquences pour l'environnement et des conséquences sociales de la révolution verte, surtout pour les paysans les plus pauvres. L'on a assisté à l'émergence d'une crise de confiance qui s'est traduite par une diminution du soutien des donateurs au promoteur de la révolution verte, le CGIAR.
4. Pour trouver une voie d'issue, une réunion a été organisée au niveau ministériel à Locarno en 1994, afin de reformuler la mission du CGIAR. La nouvelle mission fut de "stimuler une agriculture durable favorisant la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement".
5. Les éléments de base pour la détermination de priorités au sein du CGIAR sont la lutte contre la pauvreté et le maintien durable de la capacité de production. Il se concentrera sur les régions les plus pauvres et sur les produits et techniques intéressants pour les plus démunis financièrement. Le présent Agenda de Recherche signifie un changement de cap radical par rapport au passé.

6. Etant donné les objectifs et stratégies convergents, du moins formellement, entre l'agenda de recherche et la coopération belge au développement, le Conseil constate qu'une contribution au CGIAR est justifiée afin de concrétiser les objectifs de la politique belge, à condition que l'administration belge participe activement à la réorientation du CGIAR vers un développement durable.

### **3.1.2 Contribution indirecte pour la concrétisation des objectifs**

#### **3.1.2.1 SCIENCE ET CONNAISSANCES PRATIQUES, LA PIERRE ANGULAIRE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

1. Le développement agricole est un élément important de la coopération au développement. Etant donné sa structure, le CGIAR peut disposer d'un grande connaissance scientifique dans ce domaine spécifique. Une étroite collaboration entre le CGIAR et une coopération au développement officielle et indirecte est dès lors nécessaire. Etant donné les nouveaux objectifs du CGIAR, le Conseil insiste pour que ceux-ci aillent de pair avec un meilleur flux des informations que par le passé. Un aspect important de la connaissance est la pratique des pays en voie de développement qu'ont les NARS (National Agricultural Research System) et les ONG locales (organisations non-gouvernementales). Il est important que l'on oeuvre à une bonne entente entre les différents acteurs.
2. Le Conseil estime que la participation de ces acteurs, instituts de recherche, organisations de paysans, ONG et autres groupements d'intérêts de la société civile est d'une importance cruciale pour un développement de bonne qualité et équilibré. L'échange d'informations pourra certainement aussi contribuer à une meilleure collaboration. Ce qui sera notamment possible en les mettant à disposition via Internet. La transparence concernant les programmes de soutien pourra également dissiper tout soupçon de favoritisme.
3. Le Conseil suggère de mener une politique active afin de stimuler cette interaction tant en ce qui concerne le CGIAR que les programmes bilatéraux et indirects, et de favoriser la transparence concernant la coopération au développement.

#### **3.1.2.2 FORMATION D'UNE EXPERTISE PROPRE**

Par la collaboration avec des institutions internationales de haut niveau, la Belgique pourra développer l'expertise nécessaire à l'amélioration de la qualité de sa coopération au développement.

#### **3.1.2.3 INFLUENCE BELGE SUR DES ACCORDS PLUS ETENDUS**

1. Afin de pouvoir exercer une influence sur une organisation internationale comme le CGIAR, il faut au moins remplir trois conditions. 1) La politique propre doit être clairement définie. 2) Cette politique doit être défendue efficacement au sein de l'organisation. 3) Enfin, pour l'évaluation de sa propre politique par rapport à la réalité du CGIAR, il est nécessaire d'avoir un feed-back des représentants auprès des organisations concernant la politique. Le Plan d'Avenir et les notes sectorielles en préparation font un pas dans cette voie.
2. Le Conseil souligne que cela ne doit pas se faire en termes de clientélisme mais dans un esprit de partenariat avec les autorités, les chercheurs et la société civile dans les pays en développement et en Belgique.
3. Le Conseil suggère de mener une politique clairement délimitée vis-à-vis du CGIAR, sur la base de ces trois conditions.

### **3.1.3 Avantages indirects de l'aide**

1. Les avantages indirects de la collaboration internationale ne peuvent pas être perdus de vue, estime le Conseil. Outre l'édification d'une expertise au sein des universités et des instituts scientifiques, la collaboration internationale est vecteur de prestige et génératrice d'emplois.
2. Le Conseil estime toutefois qu'il est important que les critères de développement, qui sont liés au développement durable, soient prioritaires lors de l'attribution des fonds. Pour éviter tout abus, le Conseil demande la transparence et la publicité des données. Cette transparence a été insuffisante par le passé.

## **3.2 Discussion de l'Agenda de Recherche**

### **3.2.1 Analyse du problème**

1. Dans le cadre des développements de ces dernières années, un cadre analytique est esquissé dans l'agenda de recherche pour la fixation de priorités.
2. Cette analyse du problème est fortement condensée mais donne une bonne vue d'ensemble de la situation du paysan.

### **3.2.2 Subsidiarité du fonctionnement**

1. Le CGIAR ne se charge en principe que des tâches qui ne peuvent pas être mieux assumées à un niveau inférieur.
2. Le Conseil estime qu'il s'agit d'un bon principe, à condition de s'assurer que les autres niveaux veulent et sont capables de se charger de ces tâches. Il existe actuellement trop peu de certitudes à ce sujet. L'on tâtonne dans le noir surtout concernant les capacités actuelles des NARS (National Agricultural Research System).
3. Si le NARS et les services d'information ne répercutent pas les résultats des analyses auprès des populations agricoles (pauvres), le CGIAR doit les y inciter et prendre lui-même l'initiative, ce qui a été trop rarement le cas par le passé.

### **3.2.3 Objectifs du CGIAR, indicateurs et poids**

1. En liant les différents aspects de la problématique de la pauvreté à la mission du CGIAR, l'on attribue un poids politique aux différents aspects. Les principaux paramètres seront la pauvreté, la dégradation de l'environnement, le potentiel de développement du sujet, les chances de réussite de la recherche et la percée scientifique.
2. Le Conseil souscrit à cette approche par laquelle le processus décisionnel utilise autant d'indicateurs et de paramètres que possible pour parvenir à une décision objective.
3. Le Conseil se pose malgré tout aussi des questions concernant la valeur pratique de cet exercice. Lorsqu'il s'agit de prendre les décisions sur le terrain, il existe encore bon nombre d'inconnues pouvant entraîner des effets inattendus. Les indicateurs ne peuvent dès lors être qu'un point de départ afin de parvenir à une décision effective.
4. Le Conseil remarque que cet exercice n'entraîne que des glissements minimes dans les activités. Le danger du "relabelling" est réel. Le suivi est de ce fait nécessaire. Une étroite surveillance des développements sur le terrain est nécessaire. Des possibilités d'adapter efficacement une politique bien balisée à des situations inattendues sur le terrain doivent également être prévues.

5. Afin d'obtenir un plus large impact sur le processus décisionnel, un certain nombre de donateurs délèguent des experts au TAC (Technical advisory committee) ouvert. Les avis de ce comité sont en effet largement suivis lors du processus décisionnel.
6. Le Conseil regrette que la capacité de l'administration soit trop restreinte pour pouvoir garantir un bon suivi.

### **3.2.4 Activités**

1. Les cinq secteurs d'activité pour le CGIAR sont:
  - \* l'augmentation de la productivité
  - \* la protection de l'environnement
  - \* le souci de la biodiversité
  - \* l'amélioration de la politique
  - \* le renforcement des institutions de recherche "locales"
2. Le Conseil constate qu'une stratégie de soutien au CGIAR doit aller de pair avec davantage d'attention à une recherche agricole plus adaptative, c'est-à-dire une recherche qui vise à adapter les résultats obtenus à l'échelle internationale aux situations locales des pays de concentration.
3. De plus en plus de recherches dans le domaine des systèmes agricoles sont confiées aux NARS, ce qui est justifié étant donné la spécificité locale.
4. Le Conseil demande que l'on veille à ce qu'en confiant davantage de recherches aux NARS, la recherche ne se voie pas supprimée mais plutôt menée au niveau adéquat.
5. L'intégration de la problématique de l'environnement dans la recherche de systèmes agricoles est en soi une bonne chose. Le Conseil adopte la position selon laquelle l'environnement doit être considéré comme un thème horizontal plutôt que sectoriel. Le Conseil insiste fermement pour le maintien et même le renforcement de l'information concernant la durabilité de tous les aspects relatifs au terrain d'action du CGIAR.
6. A l'avenir, l'on accordera de plus en plus d'attention à la biodiversité. Une banque de gènes a été prévue pour les plantes de culture. Pour les forêts et les écosystèmes aquatiques, l'on préconise une conservation in situ. Le Conseil suggère de prévoir également une conservation in situ pour les plantes agricoles, par exemple via une contribution "restricted core" conditionnelle à l'IPGRI.
7. Le Conseil se demande comment empêcher que des entreprises privées puissent s'approprier le matériel génétique géré par le CGIAR. Il est en effet possible de demander un brevet pour une application biotechnologique, ce qui monopolise en fait la plante toute entière.
8. Cette problématique est d'autant plus sensible que la connaissance et la banque de gènes du CGIAR appartiennent au domaine public.
9. Le CGIAR devrait accorder une attention toute spéciale aux cultures mixtes et aux écosystèmes afin de s'approcher au maximum de la sécurité alimentaire des populations rurales.
10. Une diminution du soutien au NARS est compréhensible dans le mandat du CGIAR, mais semble uniquement acceptable si ce soutien est accordé d'autres manières.

### **3.2.5 Concentration par produit et par secteur**

1. La concentration par produit et par secteur est une caractéristique du type de recherche menée par le CGIAR. La direction qui est donnée à la recherche, à

- savoir la monoculture, peut être considérée comme la culture d'entreprise d'un institut dominé par des responsables de la recherche qui proviennent de pays où cette vision est la règle.
2. Le Conseil peut se rallier au choix proposé, mais remarque que pour la lutte contre la pauvreté, de nombreux problèmes agricoles sont spécifiquement locaux. La politique de concentration belge devra donc accorder une attention suffisante à la recherche adaptée aux situations locales.
  3. Les systèmes agricoles traditionnels, qui étaient trop peu pris en compte dans les précédents agendas, intègrent une multitude de cultures et de techniques dont les cultures mixtes et les rotations constituent souvent la pierre angulaire.
  4. Pour faire droit à la complexité des systèmes agricoles, le CGIAR doit déplacer son attention d'une approche par produit vers une approche fondée sur une recherche plus holistique, qui inclut les différents paramètres de la sécurité alimentaire des ménages.

### **3.2.6 La recherche "Systemwide" proposée**

1. La recherche "Systemwide" comprend une infinité d'initiatives qui ne sont pas liées à un centre de recherche .
2. Les programmes, qui sont plutôt axés sur les problèmes agricoles dans un territoire écologique plus ou moins homogène (approche écorégionale), en font partie. L'on part ici d'une approche par système agricole. Un système agricole est l'ensemble de pratiques agricoles avec leurs cohérences réciproques qui sont spécifiques à une situation socio-écologique donnée.
3. Les programmes qui sont axés sur la durabilité, par exemple le sol, l'eau et la gestion des nutriments, en font également partie.
4. Pour le Conseil, les thèmes de recherche "Systemwide" revêtent une importance capitale en raison de leur approche davantage axée sur des systèmes agricoles plus holistiques et des liens existant entre ces programmes et le développement durable.

## **3.3 Points spécifiques importants**

### **3.3.1 Biotechnologies**

1. Le CGIAR gère 600.000 génotypes différents qui sont considérés comme relevant du domaine public. Etant donné que cette biodiversité ressort de la surveillance de la F.A.O., ces génotypes sont librement disponibles pour tout un chacun, y compris pour le secteur privé. Pour éviter tout brevet, le receveur signe un MTA (Material Transfer Agreement). Il marque ainsi son accord de ne pas déposer de brevet concernant ce matériel génétique afin qu'il reste totalement disponible.
2. Le Conseil suggère de mettre au point des mécanismes permettant de donner au groupe-cible des connaissances concernant l'accès effectif à ce matériel génétique.
3. Le Conseil s'inquiète de la possibilité d'apparition d'un monopole dans le secteur des plantes agricoles. Les entreprises agricoles pourraient de cette manière tomber sous la coupe des titulaires de brevets qui sont généralement des entreprises multinationales. Le souci du Conseil va tout d'abord à ce que les applications biotechnologiques soient principalement axées sur l'agriculture industrielle. Le risque est dès lors important que le potentiel social présent dans cette technologie reste inutilisé et que les moins fortunés financièrement ne puissent profiter des possibilités inhérentes à cette technique, comme les applications qui peuvent contribuer à la sécurité alimentaire par une diminution

- des pertes de production et la réduction des produits chimiques nocifs à l'environnement.
4. Le Conseil souhaite vivement qu'à l'avenir, le CGIAR accorde davantage d'attention aux nouvelles technologies. Afin de prévenir tous risques et effets négatifs possibles, le Conseil suggère l'application d'études d'impact technologique (TA, technology assessment) incluant également les conséquences écologiques et socio-économiques possibles à la recherche.
  5. La biodiversité ne peut pas uniquement être interprétée comme une diversité génétique des plantes agricoles. Comme décrit dans la convention sur la Diversité biologique, il s'agit de la "variabilité parmi des organismes vivants de différentes provenances, y compris notamment d'écosystèmes terrestres, marins et aquatiques, les complexes écologiques auxquels ils appartiennent; cela comprend également la diversité au sein des espèces, entre les espèces et les écosystèmes". Le Conseil propose dès lors d'adapter les conséquences du développement agricole à la biodiversité dans une étude TA.
  6. Le Conseil suggère de consacrer davantage d'attention aux études d'impact TA et de diffuser les résultats de ces études.

### **3.3.2 Economie globale et étude agricole internationale**

1. La globalisation de l'économie a des conséquences amplifiées pour les paysans financièrement moins fortunés qui sont le groupe-cible de prédilection du CGIAR.
2. La politique vis-à-vis du CGIAR doit être insérée dans une politique générale axée sur la sécurité alimentaire.

### **3.3.3 Le fossé entre planification et exécution - l'héritage du passé**

1. Jusqu'à présent, le CGIAR est considéré dans certains milieux des ONG comme un institut scientifique en dehors du monde, qui est insensible à toute préoccupation concernant l'entreprise agricole familiale, l'environnement et la pauvreté.
2. Le présent plan tente de répondre à ces préoccupations.
3. Pour que ce plan puisse effectivement être mis à exécution, et qu'il parvienne non seulement aux résultats escomptés mais aussi à remplir les objectifs poursuivis, le Conseil estime opportun de prévoir un budget pour l'évaluation des aspects du fonctionnement en question.

### **3.3.4 Le développement institutionnel du CGIAR**

1. Jusqu'à présent, le CGIAR était dominé par les pays industrialisés. Le Conseil suggère de veiller à ce que des experts des pays en voie de développement et des autorités locales obtiennent davantage d'impact sur l'organisation, et ce, sans perdre de vue les objectifs des donateurs et du CGIAR.
2. Si la Belgique souhaite véritablement avoir voix au chapitre, il sera nécessaire qu'en plus de la contribution (la contribution belge actuelle est de 1,8% du budget total du CGIAR. Elle occupe de ce fait la 13ème place parmi les pays donateurs) elle fournisse un apport au départ d'une vision propre, et qu'elle obtienne un mandat clair pour les représentants belges. Le renforcement de la cellule du CGIAR au sein de l'AGCD est dès lors nécessaire.
3. Le Conseil demande de veiller à ce qu'on recherche véritablement une participation effective des intéressés.

4. Cela implique que le CGIAR stimule la collaboration entre les organisations représentatives des paysans, les instituts de recherche nationaux (NARS) et les ONG locales.
5. Au niveau international, il est difficile de concrétiser une participation directe. Le Conseil demande dès lors au CGIAR d'associer des procédures participatives à son aide aux NARS. De cette manière l'on donnera naissance à une participation échelonnée effective. C'est la raison pour laquelle le Conseil propose que le Conseil d'Administration accueille également des représentants des ONG.
6. Il convient en outre d'insister pour que les scientifiques du CGIAR entretiennent de meilleurs contacts avec les NARS et les paysans. Les ONG pourraient ici fournir une contribution importante.

## **4. Participation à l'évaluation du CGIAR - contribution**

### **4.1 Le rôle des différents acteurs dans un processus démocratique**

1. Le Conseil estime que la participation est une condition sine qua non pour parvenir à l'exécution du Plan d'Action 21 et de traités supplémentaires. Le rôle que la société civile doit jouer à ce niveau est largement développé dans le Plan d'Action 21.
2. Le Conseil fédéral est le reflet de la société civile et doit en tant que tel remplir son rôle comme prévu par la loi.
3. Par la collaboration avec un conseil consultatif, on institutionnalise une procédure transparente.
4. Pour favoriser cette transparence, le Conseil insiste pour que, si son avis n'était pas suivi, les raisons en soient dûment motivées de la manière prévue par la loi sur la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

### **4.2 Procédure décisionnelle proposée**

1. La procédure décisionnelle proposée suit ces principes. Le Conseil rend donc un avis favorable à ce sujet mais demande quelques adaptations.

#### **4.2.1 L'Agenda de Recherche (Research Agenda) est présenté au Conseil, aux universités et aux autres acteurs pertinents**

1. L'on souhaite davantage de détails à cet égard. En premier lieu, le Conseil demande de préciser quels seront tous ceux qui émettront un avis. Si l'on interpelle trop de groupes isolés, on court le risque de manquer d'uniformité dans la vision, que la procédure d'avis ne fournisse que des réponses fragmentaires et que les autorités puissent mener une "politique de division pour mieux régner".
2. Le Conseil représente la société civile dans toutes sa diversité.
3. Par la composition du Conseil, son avis est d'un autre ordre que celui de groupes plus spécialisés qui, dans de nombreux cas, ont un intérêt direct.

#### **4.2.2 Information concernant les capacités de recherche**

1. Les capacités de recherche des universités belges qui détiennent l'expertise pour la collaboration avec le CGIAR, sont demandées dans la procédure d'avis.
2. Le Conseil demande que cette collecte d'informations soit menée en-dehors de la procédure d'avis et que l'on crée une banque de données publique sur la base des informations recueillies.



3. Cette information est nécessaire pour un bon fonctionnement du Conseil et doit dès lors être reprise dans la "métabanque de données de développement durable" qui est actuellement développée par les SSTC (Services pour les questions scientifiques, techniques et culturelles) <sup>1</sup>. Le Conseil estime logique que cette banque de données reprenne également les capacités de recherche des ONG et des organisations de paysans. Elles possèdent en effet la connaissance de terrain nécessaire à l'analyse de la politique agricole.

#### **4.2.3 Suivi de l'avis**

1. Cet avis doit être le promoteur d'un dialogue concernant la politique à mener. Il conviendra de veiller à ce que la structure ne soit pas trop contraignante pour assurer un bon fonctionnement. Une structure d'avis et d'information transparente et souple doit permettre de suivre aussi d'autres secteurs de la coopération au développement.
2. C'est pourquoi le Conseil doit avant tout être informé de l'utilisation qui a été faite de l'avis par les autorités. L'évaluation de la contribution belge et les résultats enregistrés doivent être périodiquement rendus publics.
3. L'agenda de recherche couvre la période allant de 1998 à 2000. Il est dès lors souhaitable de débiter les discussions pour l'agenda de recherche suivant dès le début de 1999 en prenant pour point de départ une évaluation de la contribution.

## **5. Le financement du CGIAR**

### **5.1 Part de la recherche dans le programme total de la Coopération au Développement**

1. La contribution actuelle au CGIAR s'élève à 220,5 millions de BEF/an, ce qui représente 34% des contributions aux organisations agricoles et alimentaires internationales (654 millions, CGIAR compris), ou encore 1,25% de l'aide AGCD totale (17.601 millions) et 0,8% de l'ODA (Official Development Aid) totale (27.677 millions).
2. Les chiffres qui précèdent ne permettent pas de déterminer la part totale de l'agriculture et de l'alimentation dans l'aide totale (directe et indirecte). Il est également difficile d'évaluer la part précise de la recherche dans le secteur tout entier.
3. L'agriculture et le développement rural faisant partie des secteurs prioritaires, il semble important au Conseil de consacrer une part raisonnable du budget à la recherche agricole.
4. Etant donné que le Plan d'Avenir souhaite que l'être humain occupe une position centrale, les efforts de recherche locaux devront en être les premiers bénéficiaires: centres de recherche nationaux et recherche adaptative au niveau des projets. Ces efforts sont actuellement consentis via l'IFAD (International Fund for Agricultural Development); la FAO (Food and Agricultural Organisation of the United Nations) et par l'intermédiaire d'un certain nombre de projets directs et indirects. Le CGIAR constitue un maillon dans la chaîne totale

---

<sup>1</sup> Un travail de base a été effectué dans ce domaine: " Annuaire du potentiel belge en matière d'étude et de conservation de la biodiversité", 1995, étude réalisée dans le cadre d'un contrat avec le Ministère de la Santé publique et de l'Environnement.

- des efforts pour le développement rural, parallèlement aux efforts multilatéraux, aux projets bilatéraux et aux projets indirects.
5. Pour permettre également le développement à l'avenir, l'effort international jouera toutefois un rôle crucial, surtout pour les pays les moins développés.
  6. Le Conseil demande dès lors une analyse approfondie étudiant ces chiffres par rapport aux efforts agricoles totaux au sein de l'ODA et de l'AGCD et par rapport aux autres efforts de recherche agricole consentis par l'AGCD.
  7. Pour le présent agenda de recherche, le Conseil préconise de ne pas augmenter la part actuelle du budget total et d'effectuer une évaluation approfondie des affectations. Une évaluation des objectifs atteints est ici plus importante qu'une évaluation comptable.
  8. Sur la base de cette évaluation, l'on pourra vérifier quelle est la contribution fournie par le CGIAR pour rencontrer les objectifs de la politique belge. Si cette évaluation est positive, l'on pourra éventuellement procéder à une augmentation de la contribution.
  9. Le conseil suggère de faire un tour d'horizon de l'ensemble de l'aide au développement relative au développement rural, en indiquant la part dépensée par exécutant (organisations multilatérales, bilatérales, ONG) et par thème tant au niveau concret que financier (projets avec la population, recherche internationale, aide institutionnelle, recherche adaptative).
  10. Le Conseil demande, pour les pays en voie de développement, qu'en plus d'un financement de la recherche agricole internationale, une politique soit également définie au niveau de la recherche agricole nationale, de la recherche adaptative au niveau des projets et de la recherche effectuée par les ONG.

## 5.2 Priorités actuelles de la recherche

1. Depuis 1993, la contribution financière de l'AGCD se concentre dans 6 domaines d'intervention:
  - \* biotechnologie
  - \* bananes
  - \* riz
  - \* trypanosome et theilériose
  - \* Institution building & socio-économie
  - \* phytopathologie
2. Ce qui signifie une limitation effective des domaines d'intervention.
3. La contribution subordonnée ("restricted") s'effectue dans ces domaines. Les propositions de recherche proviennent des Centres eux-mêmes. Dans leurs projets, ils proposent une collaboration avec un laboratoire belge. En moyenne plus ou moins 50% du budget profiteront au partenaire belge.
4. En plus de la contribution subordonnée, les centres reçoivent une contribution destinée à financer leur propre fonctionnement et leurs propres recherches. Pour 2 parts de contributions subordonnée, 1 part est prévue de façon non-subordonnée.
5. Les projets proposés pour le financement s'inscrivent donc dans l'agenda de recherche en cours des différents centres.
6. Le Conseil constate que lors de l'attribution des projets, c'est, dans la situation actuelle, la qualité de la recherche qui détermine la répartition des fonds. Mais il remarque aussi que le lien de certains de ces domaines d'intervention avec la mission actuelle du CGIAR et avec le Plan d'Avenir n'est pas clair. Une

adaptation des critères des nouvelles missions du CGIAR (Locarno, 1994) s'impose maintenant.

7. Le Conseil demande qu'à l'avenir, l'attribution des fonds soit organisée sur une base différente.

## 5.3 Une politique pertinente

### 5.3.1 Introduction

1. Le Conseil est partisan d'une aide au développement servant en premier lieu les objectifs de développement. L'aide non subordonnée occupe ici une position prépondérante. Cette non subordination signifie dans le contexte belge que cette aide ne doit pas se traduire nécessairement par des commandes pour la Belgique.
2. Dans le contexte du CGIAR, l'on parle d'aide "subordonnée" (restricted core) dès que la contribution est associée à une condition.
3. Ces conditions peuvent concerner le lieu d'affectation (le centre impliqué), le programme ou d'autres critères. La collaboration avec les centres de recherche dans le Nord est intégrée dans ce concept.
4. Afin que les objectifs du CGIAR se confondent le plus possible avec ceux de la coopération belge au développement, et que les effets positifs pour notre programme national de développement soient maximisés, il semble indiqué au Conseil, dans un tel contexte, de continuer à fournir une aide subordonnée.
5. Ces restrictions devraient toutefois dans un premier temps tourner autour des objectifs politiques belges et seulement dans un second temps souligner les points forts de nos propres centres de recherche.
6. En principe, les priorités du CGIAR rejoignent celles de la coopération belge au développement. Mais pour avoir davantage d'impact sur la direction que prend le CGIAR, il est important de poursuivre l'aide subordonnée. Cette aide ne doit pas nécessairement être liée à la collaboration avec des instituts belges.

### 5.3.2 Des critères vérifiables objectivement pour l'attribution de projets

1. C'est en augmentant la contribution subordonnée pour les parties de l'agenda de recherche qui correspondent le mieux aux priorités belges, que l'on atteint le mieux ses propres objectifs.
2. Le lien logique entre la contribution actuelle et les objectifs et priorités du plan d'avenir, n'est pas clair pour le Conseil. Le Conseil constate qu'actuellement, l'on ne fournit qu'une aide subordonnée aux secteurs où le monde scientifique belge occupe une position de force. Cette vision est trop limitative.
3. Le Conseil préconise dès lors de charger l'administration d'établir de nouveaux critères pour le soutien au CGIAR, sur la base du Plan d'Avenir, des notes sectorielles et de l'expertise existante et à développer. Quelques principes:
  - \* Passage graduel aux nouveaux critères et maintien de la qualité de la recherche.
  - \* Les priorités politiques propres auront davantage de poids. Quelques recommandations qui ont déjà été émises précédemment dans le présent avis:
  - \* Priorité à la lutte contre la pauvreté. Le bien-être de la population rurale doit être l'objectif final.

- \* Intégration des différents aspects du développement durable, comme notamment la biodiversité, à tous les niveaux de fonctionnement. Cela mène tant à une vision plus large qu'à davantage de diversité.
  - \* Participation des personnes concernées. Un poids raisonnable doit être donné dans le processus décisionnel aux organisations des personnes concernées, à leurs autorités, à leurs organisations d'agriculteurs et à certaines ONG.
  - \* Décentralisation: les activités doivent être organisées en vue d'atteindre le mieux possible les objectifs. Cela signifie dans de nombreux cas que les Centres eux-mêmes n'occuperont plus le premier plan.
  - \* Attention aux systèmes agricoles dans les régions de concentration.
  - \* Recherches soutenant la politique.
  - \* Plantes et technologies d'un intérêt exceptionnel pour les petites entreprises familiales.
  - \* Soutien aux NARS.
  - \* Un budget propre pour l'évaluation de la contribution belge et de la communication des informations de et vers le CGIAR.
  - \* Du maintien de l'expertise l'on passe au développement de l'expertise.
4. La contribution peut ainsi être fournie à des projets spécifiques ou plus généralement à des programmes pour lesquels des engagements de résultat seraient pris.

### **5.3.3 Surveillance et évaluation**

1. Les résultats du CGIAR bénéficient encore trop peu aux plus démunis. C'est pourquoi il convient d'accorder une attention toute particulière aux procédures d'évaluation internes et externes du CGIAR, au fonctionnement des NARS, devant assurer le bon déroulement de la communication, et à la participation des différents groupes-cibles dans le processus décisionnel.
2. Le Conseil demande qu'une attention particulière soit accordée à un suivi minutieux du CGIAR. Il serait bon d'y impliquer également des ONG internationales renommées et indépendantes. Ce suivi ne pourra en outre qu'être bénéfique à l'échange d'informations.
3. Afin de permettre ce suivi au sein de l'AGCD, il sera nécessaire d'élargir la cellule CGIAR au sein de l'AGCD.

### **5.3.4 Transparence**

1. En raison de la teneur démocratique, le Conseil demande une procédure ayant la plus grande ouverture et transparence possible. La participation de la société civile ne pourra en effet être réalisée que moyennant un bon flux des informations. Pour le Conseil, il convient par exemple d'opter pour une collaboration ouverte avec les partenaires belges plutôt que pour une collaboration convenue de manière non transparente.

### **5.3.5 Construire et maintenir l'expertise propre**

1. Les priorités actuelles ont avant tout été établies sur la base de l'expertise existante.
2. L'importance de cette expertise n'est pas à négliger. Le Conseil choisirait toutefois un angle d'approche plus dynamique.
3. C'est ainsi que parallèlement à l'expertise existante, il laisserait de la place pour une autre expertise ou pour l'élaboration d'une nouvelle expertise dans des

domaines étroitement liés au développement scientifique et aux besoins de la coopération au développement.

## **6. Table des matières**

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Résumé</b>	<b>1</b>
<b>3. Agenda de Recherche</b>	<b>2</b>
<b>3.1 Pourquoi accorder son soutien à une organisation internationale</b>	<b>2</b>
3.1.1 Contribution directe pour la concrétisation des objectifs belges	2
3.1.2 Contribution indirecte pour la concrétisation des objectifs	3
3.1.3 Avantages indirects de l'aide	4
<b>3.2 Discussion de l'Agenda de Recherche</b>	<b>4</b>
3.2.1 Analyse du problème	4
3.2.2 Subsidiarité du fonctionnement	4
3.2.3 Objectifs du CGIAR, indicateurs et poids	4
3.2.4 Activités	5
3.2.5 Concentration par produit et par secteur	5
3.2.6 La recherche "Systemwide" proposée	6
<b>3.3 Points spécifiques importants</b>	<b>6</b>
3.3.1 Biotechnologies	6
3.3.2 Economie globale et étude agricole internationale	7
3.3.3 Le fossé entre planification et exécution - l'héritage du passé	7
3.3.4 Le développement institutionnel du CGIAR	7
<b>4. Participation à l'évaluation du CGIAR - contribution</b>	<b>8</b>
<b>4.1 Le rôle des différents acteurs dans un processus démocratique</b>	<b>8</b>
<b>4.2 Procédure décisionnelle proposée</b>	<b>8</b>
4.2.1 L'Agenda de Recherche (Research Agenda) est présenté au Conseil, aux universités et aux autres acteurs pertinents	8
4.2.2 Information concernant les capacités de recherche	8
4.2.3 Suivi de l'avis	9
<b>5. Le financement du CGIAR</b>	<b>9</b>
<b>5.1 Part de la recherche dans le programme total de la Coopération au Développement</b>	<b>9</b>
<b>5.2 Priorités actuelles de la recherche</b>	<b>10</b>
<b>5.3 Une politique pertinente</b>	<b>11</b>
5.3.1 Introduction	11
5.3.2 Des critères vérifiables objectivement pour l'attribution de projets	11
5.3.3 Surveillance et évaluation	12
5.3.4 Transparence	12
5.3.5 Construire et maintenir l'expertise propre	12
<b>6. Table des matières</b>	<b>14</b>
<b>7. Annexe 1: Ont collaboré à l'avis</b>	<b>15</b>
<b>7.1 Membres du groupe de travail</b>	<b>15</b>
<b>7.2 Experts qui ont été entendus lors de la préparation du présent avis</b>	<b>15</b>
<b>8. Annexe 2: Demande d'avis</b>	<b>15</b>

## 7. Annexe 1: Ont collaboré à l'avis

### 7.1 Membres du groupe de travail

- Dhr **DE SMEDT**, Président (Wereldsolidariteit)
- Dhr **ARYS** (Cabinet du Ministre Pinxten)
- Mr **BAUTE** (Cabinet Ylief)
- Dhr **BERLOZNIK** (VITO)
- Dhr **BEYERS** (B. Boerenbond)
- Mme **BEYS** (Pesticides Action Network))
- Mevr **BILMEYER** (BBL/Vita Vitalis)
- Mevr **DECADT** (DWTC)
- Mme **DEWEZ** (JAP)
- Dhr **DUMONT** (UG)
- Dhr **GOOSSENS** (KUL)
- Dhr **HENS** (VUB)
- Mme **HENRY** (SSTC)
- Mr **JAMART** (SSTC)
- Mr **LAITAT** (Fac.Sc.Agro. Gembloux)
- Mevr **LEURIN** (ACW)
- Dhr **LIEVENS** (Cabinet Coopération au Développement)
- Mr **MERGEAI** (Fac. Gembloux)
- Dhr **PANIS** (KUL)
- Mme **PANNEELS** (FGTB)
- Dhr **PAUWELS** (Nationaal Centrum voor Ontwikkelingssamenwerking)
- Dhr **POPPE** (Bond Beter Leefmilieu)
- Mr **POZNANSKI** (Collectif Stratégies Alimentaires)
- Mr **RENAULT** (Min. Classes Moyennes & Agriculture)
- Dhr **ROBBRECHT** (remplace dhr RAMELOO)
- Dhr **SAS** (ABOS)
- Prof. **SWENNEN** (KUL)
- Mr **TAYMANS** (RP auprès de l'UE)
- Mr **VANDERCAM** (SOS-Faim)
- Mevr **VAN DONGEN** (DWTC)
- Dhr **VAN LANGENHOVE** (DWTC)
- Dhr **VANNOPPEN** (COOPIBO)
- Mr **van YPERSELE de STRIHOU** (UCL)
- Prof. **VERSCHURE** (KUL)
- Mr **ZACCAI** (Inter-Environnement Wallonie)
- Dhr **ZIARKO** (DWTC)

### 7.2 Experts qui ont été entendus lors de la préparation du présent avis

- **Guido GRIJSEELS** (Adjunct-secretaris Technical Advisory Body)  
Explication concernant le présent Agenda de Recherche
- **Henk HOBBELINCK** (GRAIN)  
L'opinion de GRAIN concernant le fonctionnement du CGIAR
- **Luc SAS** (ABOS)  
La collaboration entre l'AGCD et le CGIAR
- **Professor SCHELL** (Max Planck Institut)  
Opportunités et dangers de la biotechnologie

## **8. Annexe 2: Demande d'avis**